Envoyé en préfecture le 27/01/2026
Reçu en préfecture le 27/01/2026
Publié le
ID : 056-200066777-20260122-CC_20260122_15-DE

DÉPARTEMENT DU MORBIHAN

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

CONSEIL DE PLOËRMEL COMMUNAUTÉ

SÉANCE ORDINAIRE DU 22 JANVIER 2026

L'an deux mille vingt-six, le 22 janvier à 18H00, les membres du conseil de Ploërmel Communauté se sont réunis à la salle des fêtes de Ploërmel, sous la présidence de Monsieur Patrick LE DIFFON, sur convocation en date du 15 janvier 2026 qui leur a été adressée par voie dématérialisée ou par écrit à leur domicile suivant le choix opéré par chacun conformément à l'article L.2121-10 du code général des collectivités territoriales.

Conseillers communautaires présents :
Martial LE BRETON ; Hania RENAUDIE ; Bruno GABARD ; Ronan COIGNARD ; Fabrice CARO ; Sophie COUTANT ; Jacques BIHOUÉE ; Edwige MESSAGER ; André BRIEND ; Marie-Noëlle AMIOT ; Jean-Paul CARAFRAY ; Stéphane ROUAULT ; Joël LEMAZURIER ; Nicolas JAGOUDET ; Didier GRELIER ; Jean-Yves JOSSE ; Martine GOUEDO ; Michel PHILIPPE ; Solène LE MOING ; Yves CHASLES ; Anne VACHON ; Gérard REYNAUD ; Fabienne BRIERO ; Michel PICHARD ; Yolande MOREUL ; Marie-Annick BOUTÉ ; Nellie JOLIVET ; Philippe LOUAPRE ; Patrick LE DIFFON ; Chantal NICOLAS ; Maurice OLIVIER ; Elisabeth DERVAL ; Jacques MIKUSINSKI ; Jean-Michel BARREAU ; Monique GARAUD ; Pierre-Jean JARNO ; Ghislaine COUDÉ-PELARD ; Christophe LAUNAY ; Charles-Édouard FICHET ; Daniel MANENC ; Christian LE NOË ; Hervé BRULÉ ; Annick DELSAUT ; Michel GORTAIS ; Florence PRUNET ; Olivier MILLET ; Nathalie GEFFROY.

Conseillers communautaires absents suppléés :
Josiane DENIS suppléée par Marie-Annick BOUTÉ.

Conseillers communautaires absents ayant donné pouvoir :
Fanny LARMET donne pouvoir à Didier GRELIER ; Didier BOURNE donne pouvoir à Solène LE MOING ; Hélène de ROECK donne pouvoir à Monique GARAUD ; Ghislaine de GIVRÉ donne pouvoir à Jean-Michel BARREAU ; Alain HERVÉ donne pouvoir à Patrick LE DIFFON ; Jean-Charles SENTIER donne pouvoir à Annick DELSAUT.

Conseillers communautaires absents :
Kévin ARGENTIN ; Jean-Marc DUBOT ; Maryvonne GUILLEMAUD ; Michel BERTHO.

Sophie COUTANT est désignée secrétaire de séance.

Nombre de conseillers :
En exercice : 57
Présents : 47
Votants : 53
Quorum : le quorum étant atteint, le conseil peut valablement délibérer.

OBJET : N°CC-015/2026 – ASSAINISSEMENT – RÉVISION N°2 DU PLAN DE ZONAGE D'ASSAINISSEMENT DES EAUX USÉES DE LA COMMUNE DE TAUPONT – AVIS DU COMMISSAIRE-ENQUÊTEUR.

Rapporteur : Stéphane ROUAULT

Envoyé en préfecture le 27/01/2026
Reçu en préfecture le 27/01/2026
Publié le
ID : 056-200066777-20260122-CC_20260122_15-DE

Conformément à l'article L.2224-10 du code général des collectivités territoriales :
« Les communes ou leurs établissements publics de coopération délimitent, après enquête publique réalisée conformément au chapitre III du titre II du livre Ier du code de l'environnement :

1° Les zones d'assainissement collectif où elles sont tenues d'assurer la collecte des eaux usées domestiques et le stockage, l'épuration et le rejet ou la réutilisation de l'ensemble des eaux collectées ;

2° Les zones relevant de l'assainissement non collectif où elles sont tenues d'assurer le contrôle de ces installations et, si elles le décident, le traitement des matières de vidange et, à la demande des propriétaires, l'entretien et les travaux de réalisation et de réhabilitation des installations d'assainissement non collectif »

La dernière révision du zonage de la commune de Taupont date de 2009.

Dans le cadre de l'élaboration du Plan local d'urbanisme (PLU), porté par la commune de Taupont, celle-ci souhaite actualiser l'étude de zonage d'assainissement des eaux usées pour mettre en cohérence l'ensemble des documents d'urbanisme.

En date du 30 septembre 2024, Ploërmel Communauté a reçu une décision défavorable de la MRAe entrainant une étude d'évaluation environnementale, qui a été réalisée et envoyée le 14 janvier 2025. En date du 10 avril 2025, Ploërmel Communauté a reçu un avis favorable de la MRAE.

Le projet de révision n°2 du zonage assainissement a été approuvé par Ploërmel Communauté par délibération du conseil communautaire N°CC-080/2025 du 22 mai 2025.

Le projet de révision n°2 du zonage a donc été soumis à enquête publique (unique avec le PLU et le zonage assainissement des eaux pluviales) du 9 septembre 2025 au 9 octobre 2025.

Les conclusions du commissaire enquêteur à l'issue de la consultation du public sont les suivantes :

« Le public s'est peu intéressé à cette enquête et je peux le comprendre dans la mesure où l'assainissement des eaux usées est opérationnel sur la commune de Taupont.

Cependant, le choix de la collectivité d'exclure 3 villages du zonage collectif et donc le maintien d'un nombre encore important d'installations non conformes peut paraitre inopportun.

Objectivement, je considère ce choix comme justifié puisque la collectivité veut se concentrer sur la réhabilitation et la mise en conformité de l'existant. C'est un parti pris économique et subordonné à l'évolution de la population. Je pense que cela est tenable à moyen terme.

Par ailleurs, le nombre d'installations conformes ayant significativement augmenté (+144%) en 7 ans et le nombre d'installations avec un rejet d'eaux usées non traitées en milieu superficiel ayant lui baissé, j'estime que la nécessité d'effectuer cette actualisation de l'étude de zonage d'assainissement des eaux usées n'est pas discutable.

Dès lors que la réglementation prévoit qu'une collectivité doit procéder à une demande d'examen au cas par cas pour une évaluation environnementale dans le cadre de l'étude de zonage d'assainissement des eaux usées et eu égard au dossier d'enquête, aux enjeux environnementaux identifiés et pris en compte, à la contribution et la participation du public, aux avis émis par les personnes publiques associées et aux réponses du pétitionnaire, et à la bonne qualité de la diffusion de l'information, je donne un avis favorable au projet d'actualisation de l'étude de zonage d'assainissement des eaux usées porté par la commune de Taupont et dont Ploërmel Communauté à la compétence ».

Avis du commissaire enquêteur :
Avis favorable.

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L.2224-10 et R.2224-8 et suivants,

Envoyé en préfecture le 27/01/2026
Reçu en préfecture le 27/01/2026
Publié le
ID : 056-200066777-20260122-CC_20260122_15-DE

Vu le code de l'environnement et notamment les articles L.123-1 à 123-19 et R.123-9,

Vu la délibération N°CC-080/2025 du conseil communautaire en date du 22 mai 2025 relative à l'approbation du projet de révision n°2 du zonage assainissement des eaux usées,

Vu l'arrêté N°20241224 du 30 juillet 2025 de Monsieur le maire de Taupont, prescrivant l'enquête publique unique du PLU, du zonage assainissement des eaux pluviales et du zonage assainissement des eaux usées de la commune de Taupont,

Vu le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur du 7 novembre 2025 qui émet un avis favorable au projet de révision du zonage assainissement des eaux usées de la commune de Taupont comme présenté précédemment, annexé à la présente délibération,

Vu le plan de zonage d'assainissement des eaux usées et le rapport de présentation, annexés à la présente délibération,

✧ ✧ ✧ ✧ ✧ ✧ ✧

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire procède à un vote qui donne les résultats suivants :

. **Votants :** 53
. **Pour :** 53
. **Contre :** 0
. **Abstention :** 0
. **Suffrages exprimés :** 53
. **Majorité absolue :** 27

➢ Compte tenu de ces éléments,
Le conseil communautaire, à l'unanimité des membres présents et représentés :
- **APPROUVE** la révision n°2 du plan de zonage d'assainissement des eaux usées de la commune de Taupont tel qu'il est annexé à la présente délibération ;
- **AUTORISE** Monsieur le président, ou le vice-président délégué, à prendre toutes les mesures nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.

Pour extrait certifié conforme,

Le président de Ploërmel Communauté
Patrick LE DIFFON

PLOËRMEL COMMUNAUTÉ
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Le secrétaire de séance,
Sophie COUTANT

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux préalable par voie postale au siège de la communauté de communes (Place de l'hôtel de ville, BP 133, 56 804 Ploërmel cedex) et/ou d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Rennes par voie postale (3, Contour de la Motte, CS 44 416, 35 044 Rennes cedex) ou par voie électronique (application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr) dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.